

ment des cours d'eau du 15 mars 2007, d'entente avec le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, met à l'enquête publique le plan des zones de dangers hydrologiques actualisées du T. du Magrappé, du Larrey et de Pra Ryon sis sur la commune de Veysonnaz. Le projet (plan, rapport technique et prescriptions) est déposé auprès de l'Administration communale où il peut être consulté durant trente jours dès la présente publication, aux heures d'ouvertures officielles.

Les observations éventuelles ou oppositions, dûment motivées, seront adressées par écrit, en deux exemplaires, sous pli recommandé, à l'Administration communale de Veysonnaz, rue Centre-du-Village 17, CH-1993 Veysonnaz, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Veysonnaz, le 29 novembre 2019
L'Administration communale



Commune de Veysonnaz

Aménagement du territoire – Création de zones réservées

Le Conseil communal rend notoire qu'il a décidé, en séance du 25 novembre 2019, de déclarer zone réservée, pour une durée de cinq ans, au sens des dispositions des articles 27 LAT et 19 LcAT, sur les territoires spécifiquement délimités des zones à bâtir destinées à l'habitat, selon le plan déposé et mis à l'enquête publique auprès de la commune.

Le but poursuivi est de permettre l'adaptation du plan d'affectation des zones et de la réglementation y relative afin de mettre en œuvre le plan directeur cantonal révisé et approuvé par le Conseil fédéral le 1er mai 2019, ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire.

A l'intérieure de cette zone, rien ne sera entrepris qui puisse entraver ou compromettre la réalisation des nouvelles prescriptions en cours d'élaboration, ainsi que le but poursuivi par la zone réservée.

La zone réservée entre en force dès publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil communal et sera abrogée après homologation par le Conseil d'Etat des nouvelles prescriptions. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier, comprenant le plan du périmètre de la zone réservée et le rapport justificatif (art. 47 OAT), à l'Administration communale. Une information publique sera donnée lors de l'assemblée primaire fixée au 10 décembre 2019.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité de la zone réservée, sa durée ou l'opportunité du but poursuivi, seront adressées par écrit [sous pli recommandé] à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions non liquidées, à savoir celles qui sont maintenues suite aux séances de conciliation organisées par la commune (art. 19 al. 4 LcAT).

Veysonnaz, le 29 novembre 2019
L'Administration communale

Publicité



15'000 exemplaires distribués chaque semaine

Vous désirez cibler les chefs d'entreprises
et les décideurs de l'économie valaisanne?

Le Bulletin officiel est le support de communication idéal.

- Nombreuses possibilités d'annonces en couleurs
- Emplacements publicitaires de choix en Une et en page 3
- Rabais importants sur certains formats

Renseignements:

impactmedias

Tél. 027 329 77 11

valais@impactmedias.ch

www.impactmedias.ch/bo

